

L'AAM, l'Euro et la cotisation

Si vous avez lu le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue en mai dernier (ce dont je ne doute pas un seul instant), vous avez constaté que la cotisation avait été fixée à 20 Euros (soit à 131,19 F), et même réduite à 10 Euros pour les veufs ou veuves d'anciens collègues.

J'en entends déjà certains : « Quoi ! une augmentation de 31 % ! ils exagèrent ».

Alors voici quelques arguments pour tenter de calmer leur courroux :

- tout d'abord, le montant de la cotisation n'avait pas été modifié depuis très longtemps,
- et puis, depuis peu, les cotisations à toutes les associations, et non plus uniquement à celles qui sont reconnues d'utilité publique, donnent droit à une réduction d'impôt (50 % du montant de la cotisation) sous condition d'un justificatif, qui vous sera adressé en même temps que votre timbre.

Ainsi, si vous êtes assujéti à l'impôt sur le revenu, votre cotisation sera réduite de moitié, soit un montant inférieur à celui précédemment réglé.

Le Président a suggéré que ceux qui peuvent se le permettre considèrent 20 Euros comme un plancher (30 Euros correspondraient, après déduction fiscale, à l'ancienne cotisation).

J'espère que ces explications auront calmé ceux d'entre-vous qui s'étaient étonnés de cette modification.

Michel Maubouché

infos
infos

infos
infos

infos
infos

L'affaire du Poulet

suite et fin

Si un jour, cheminant vers Saint-Jacques-de-Compostelle, vous passez à Santos-Domingo-de-la-Cazalela, ne manquez pas de vous arrêter à la cathédrale du lieu.

Ici, dans la chapelle latérale gauche, un peu en hauteur, picorent et vivent heureux 1 coq et 2 poules. Ils sont entretenus en ce lieu, dans un superbe poulailler de granit à façade de verre. Une belle vitrine en souvenir du miracle que le précédant article vous a conté.

J. Decreux

La carte du Combattant pour les rappelés

La loi des Finances pour 2001 attribue la Carte du Combattant aux appelés ayant effectué au moins quatre mois en Algérie ; l'article 105 du budget 2001 étant immédiatement exécutif.

Le 5^e modificatif relatif à la circulaire n° 741 étant cette disposition aux appelés ayant effectué leur rappel en Tunisie et au Maroc.

Les Commissions départementales ont en charge l'attribution de cette carte.

G. Larroucau



Commission «retraités» du comité Central d'Action Sociale

SRH/SDP/5 Marie-jo Philippon

50,rue Henri Farman, 75720 Paris cedex 15

Nom : _____ Prénom : _____

Service: DGAC Météo-France

Adresse actuelle: _____

Adresse du lieu de retraite: _____

Je souhaite recevoir les informations relatives à l'action sociale oui non

J'autorise l'administration à communiquer mon adresse aux associations locales et nationales de la DGAC ou de Météo-France oui non

Les renseignements me concernant peuvent faire l'objet d'un enregistrement informatique. oui non

Observations et suggestions:

date et signature :